

ARRETE N°10-646

**RELATIF A LA DEFINITION DES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET A LA
CREATION DES CONFERENCES DE TERRITOIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-16 et L.1434-17,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,
- VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- VU la proposition transmise par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en vue de recueillir les avis réglementaires requis,
- VU l'avis du Préfet de région en date du 26 octobre 2010,
- VU la saisine des présidents des conseils généraux d'Ile-de-France en date du 6 septembre 2010,
- VU l'avis du président du conseil général du département de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2010,
- VU l'avis du président du conseil général du département de l'Essonne en date 5 novembre 2010,
- VU l'avis du président du conseil général du département des Hauts-de-Seine en date du 19 octobre 2010,
- VU l'avis du président du conseil général du département de Seine-Saint-Denis en date du 10 novembre 2010,
- VU l'avis du président du conseil général du département du Val de Marne en date du 15 octobre 2010,
- VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 novembre 2010,

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à ses décrets d'application,

en ce qu'ils concernent les territoires sièges des conférences de territoires et d'opposabilité du schéma régional de l'organisation des soins dans sa partie hospitalière,

CONSIDERANT que l'agence régionale de santé s'est fixé des priorités qui sont l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et une plus grande efficacité du système de santé, que l'atteinte de ces objectifs de santé suppose une action territoriale déterminée, nécessitant la redéfinition des territoires de santé franciliens, et une exigence de transversalité des différentes interventions en santé,

CONSIDERANT l'examen approfondi de plusieurs scénarii et les multiples observations des différentes instances sollicitées,

CONSIDERANT les recommandations émises dans la majorité des avis reçus et en particulier par la commission régionale de la santé et de l'autonomie, et le besoin de retenir une option qui leur réponde,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé, au sein de l'Ile-de-France, huit territoires de santé correspondant aux huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

Article 2 : Les territoires de santé définis à l'article précédent prendront leur plein effet lors de l'approbation du projet régional de santé.

Article 3 : Il est créé une conférence de territoire dans chaque territoire de santé tel que défini à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements.

Il est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Fait à Paris le 15 novembre 2010

Le directeur général de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

